

# Journal des débats politiques et littéraires

I. Journal des débats politiques et littéraires. 1925-05-10.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

**Jazz-band**

Il est nombre de questions d'ordre moral que les gouvernements feignent hypocritement d'ignorer jusqu'au jour où l'initiative d'un de leurs voisins les constraint de renoncer à leur torpeur heureuse. Et l'on voit alors les saines mesures et les bons principes bouleverser en tous pays les tranquilles législations. Ainsi, l'un après l'autre, les Etats ont condamné l'opium, l'absinthe, la traite des blanches, le malthusianisme. Le Mexique, en interdisant le jazz-band à l'intérieur de son territoire, vient de poser un nouveau problème à l'examen duquel les Parlements ne pourront pas se soustraire... A vrai dire, par le récent décret, ce sont les écoles mexicaines seules qu'on a privées de leurs jazz-band, ce qui révélera du même coup aux Européens ignorants qu'elles en possédaient; on n'a pas voulu s'attaquer tout de suite aux bals publics, par crainte sans doute des protestations indignées d'un peuple irritable, à qui le coup de feu ne coûte rien. L'important est d'avoir qualifié officiellement le jazz-band de musique *dégradante* et bonne pour les sauvages, déclaration qui ne sera peut-être pas du goût des Américains, si soucieux de leur moralité pourtant, et à qui l'idée n'est pas encore venue de supprimer, après leurs marchands de vins et de spiritueux, leurs orchestres.

Les Français doivent beaucoup au jazz-band, qui a fourni à maints bourgeois paisibles l'occasion, toujours bien accueillie, de s'indigner, aux journalistes la matière d'articles variés, aux permissionnaires de la grande guerre des soirées charmantes et clandestines, aux hôteliers et directeurs de dancings des bénéfices substantiels. Il n'est pas jusqu'à la littérature qui n'ait contracté envers le jazz-band quelques dettes de reconnaissance. Il s'est glissé, à titre de thème principal ou d'épisode, dans bon nombre de pièces de théâtre, et a communiqué à je ne sais combien de romans une allure épileptique, trépidante et désarticulée, qui a secoué d'enthousiasme, durant quelques mois, la foule accueillante des lecteurs... On ne saurait donc condamner ici le jazz-band sans lui accorder tous les moyens de se défendre, sans lui constituer des avocats. Nul doute qu'il ne s'en trouve, tant au Palais qu'à la Chambre, peut-être même dans le monde des philosophes, où l'on se rend bien compte que nous vivons *l'âge du jazz-band* et que l'on ne saurait priver une génération de son orchestre symbolique sans la bouleverser profondément.

Pour apprécier l'influence de cette musique suspecte des inspecteurs de la police et des professeurs de psychologie devront, observant, notant et méditant, demeurer de longues heures dans les théâtres dansants du quartier de l'Etoile et des boulevards... Ils pourront ensuite opposer, en toute connaissance de cause, le pour et le contre. Ils diront si tant de quadragénaires volumineuses ont tort de chercher à s'amenuiser en exécutant une série de bonds et de sauts rythmiquement ordonnés et si ces *beaux bruns* à la taille pincée et aux gestes si gracieux pourraient trouver mieux à faire que de donner des rendez-vous aux dames — mûres ou non — qui portent des perles et des diamants. Ils apprécieront les efforts esthétiques de la plupart des aspirants chorégraphes et décideront si, oui ou non, la danse, avec ou sans jazz-band, est une expression poétique des pensées humaines. Poussant plus loin leur enquête, ils danseront eux-mêmes... et peut-être seront-ils à jamais perdus pour la police et la psychologie, bien décidés à ne plus consacrer leur activité qu'à danser, sous des lumières diverses, au crépuscule et pendant la nuit, avec des Françaises désœuvrées, des Anglaises en voyage... et qui sait? des Mexicaines...

**MARCEL THIÉBAUT.**